



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

**Demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de SOTTA, au lieu-dit « Canniccia », présentée par la société A. SAULI & Cie.**

Par arrêté préfectoral n° 2A-2020-11-16-001 du 16 novembre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite, durant 40 jours consécutifs, du 11 janvier 2021 à 10h00 au 19 février 2021 à 15h00 sur la commune de SOTTA.

A l'issue de la procédure, la décision d'autorisation d'exploiter ou la décision de refus de cette demande est prise par arrêté du préfet de la Corse du Sud.

Mme Marie-Céline BATTESTI, coordinatrice de projet, est désignée par le président du tribunal administratif de Bastia en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de la MRAE est consultable directement sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2230> ou par lien sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), dans l'onglet *Publications*, rubrique *Enquêtes publiques*.

Le public pourra formuler ses observations et ses propositions écrites, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2230> et par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-2230@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2230@registre-dematerialise.fr)

Le public pourra également consulter le dossier et consigner, en mairie de SOTTA, aux jours et heures habituels d'ouverture, ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur.

Le public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

Un poste informatique est tenu à la disposition du public à la sous-préfecture de Sartène, Boulevard Jacques Nicolaï, sur rendez-vous (04.95.11.12.63 ou [sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr)).

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent aussi être adressées par voie postale à la mairie de SOTTA (20146) à **l'attention du commissaire enquêteur**, en vue d'être annexées aux registre d'enquête tenu en cette mairie.

La commissaire enquêteur recevra les propositions et les observations écrites ou orales du public, à la mairie de SOTTA, aux jours et heures mentionnées ci-après :

- Le 11 janvier 2021 de 10h00 à 15h00 ;
- Le 19 février 2021 de 10h00 à 15h00.

Lors des permanences du commissaire enquêteur, le public devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

Par ailleurs, pour permettre aux personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas se déplacer, de s'entretenir avec la commissaire enquêteur, des permanences téléphoniques au 09-71-22-30-06 se tiendront :

- Le 23 janvier 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- Le 09 février 2021 de 17h00 à 19h00.

Des compléments d'information peuvent également être demandés auprès de M. Alfred SAULI, SAS A.SAULI & Cie, 20146 SOTTA (tél :04.95.71.22.02/04.95.71.20.89).

Le rayon d'affichage étant de trois kilomètres, la commune de FIGARI est concernée par le périmètre de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SOTTA, à la préfecture de la Corse-du-Sud, *direction des politiques publiques et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement* et sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) dans l'onglet *Publications*, rubrique *Enquêtes publiques*, à réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Ajaccio, le **03 DEC. 2020**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général



Alain CHARRIER